

Conseil Municipal du 06 juin 2023 Procès-verbal

Date de convocation : 3 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice : 23

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS
Le 06 juin 2023 à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
S'est réuni en séance
Ordinaire sous la présidence de

Monsieur Anthony TRIFAUT, Maire

Présents : Jules AUBERT, Yvette BULOUP, Philippe CHARPENTIER, Annick CHARTRAIN, Amandine CLEMENCE, Philippe COUDRAY, Christiane COULON, Annie DARAUULT, Didier DREUX, Marie-Line FOUCHER, Stéphane FOUQUET, Léa GUYON, Laurent MAILLARD, Christian MAUCOURT, Emilie PERDEREAU, Mickaël PLAIS, Jonathan REYT, Marianne ROHART, Anthony TRIFAUT

Vote par procuration : Milène LEPROUST donne pouvoir à Marianne ROHART, Emmanuelle LEROUX donne pouvoir à Christiane COULON, Mélanie MACE donne pouvoir à Anthony TRIFAUT.

Absents excusés : Gaëtan RENAULT

Absents non représentés : Néant

Intervention d'un stagiaire de l'Université du Mans en amont de la séance du Conseil Municipal pour présentation de son rapport de stage sur le développement d'un parcours pédagogique de la biodiversité au Pont Romain.

Yvette BULOUP est désignée secrétaire de séance.

Anthony TRIFAUT constate le quorum.

Anthony TRIFAUT donne lecture de l'ordre du jour.

Anthony TRIFAUT demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédent. Des observations ont été apportées en amont de la séance du conseil par voie dématérialisée et ont été modifiées sur le procès-verbal présenté en séance. Le procès-verbal n'appelant aucune remarque en séance, il est adopté à l'unanimité.

Rapport n°1 : Renouvellement du contrat d'assainissement collectif

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de notre délégataire en assainissement, il a été décidé en conseil municipal de lancer une procédure de consultation pour une délégation de service public (DSP).

La commission DSP a ainsi été installée conformément à la réglementation. Au cours de 2 réunions, la commission a validé la liste des entreprises (1 seule : VEOLIA) et a refusé la première proposition de contrat par cette entreprise. Ainsi, une nouvelle négociation a été lancée en lien avec notre Assistance à Maitrise d'ouvrage ADM Conseil.

Un courrier vous a été adressé le 19 mai 2023 afin de vous en informer et conformément à la réglementation, l'ensemble des documents vous permettant d'en prendre connaissance avant notre conseil de ce jour a été joint.

- Un courrier de M. le Maire indiquant la transmission des informations comme le prévoit la réglementation
- Le rapport de M. Le Maire sur le choix du concessionnaire, du contrat et de l'économie du contrat
- Le RAO (Rapport d'Analyse des Offres)

Pour mémoire, cet engagement est très important pour notre collectivité car il contractualise pour les 10 années à venir. Enfin, ces documents sont des documents diffusés dans le cadre d'une procédure réglementée, ils sont donc confidentiels à ce stade.

Synthèse du nouveau contrat :



Le nouveau contrat

- Curage de 5% du linéaire par an;
- Inspections télévisées de 2.5% du linéaire par an ;
- Programme de renouvellement électromécanique ;
- Mise en place de la redevance pour occupation du domaine public ;
- Investissements liés à l'exploitation des ouvrages
- Communication trimestrielle.

A ce stade, Madame Amandine CLEMENCE pose deux questions :

1) Quel est le taux de renouvellement électromécanique prévu dans le contrat ?

M. le Maire indique que le programme de renouvellement est détaillé en annexe du contrat de manière pluriannuel. Cette annexe ne précise pas de taux. M. le Maire s'engage à apporter la réponse aux élus par voie dématérialisée après contact avec notre AMO.

2) Initialement dans le RAO, il était question d'une tarification de 2 euros facturés systématiquement. Qu'en est-il à ce stade ?

M. le Maire indique que cet élément figure à la page 32 et 42 du rapport de la commission DSP et qu'un questionnement à notre AMO sera fait. Il s'engage à apporter une réponse ultérieurement.

Le 13 juin 2023, la réponse suivante sera apportée par mail :

1 - Contrairement au renouvellement du réseau qui incombe à la collectivité, le renouvellement électromécanique n'est pas comptabilisé en taux de renouvellement mais en dotation annuelle. Cette dernière est de 10 345 €, soit un total de 103 450 € sur la durée du contrat. Ce programme intègre le renouvellement programmé de 36 équipements au total : pompes, armoires de commandes, ...

2 - Concernant la facturation de 2 €, il s'agit d'un détail des charges apparaissant dans le compte prévisionnel de la société, pour l'envoi des factures d'assainissement. Ce coût n'a pas été revu à la baisse par VEOLIA dans son offre finale. Les optimisations ont été réalisées sur d'autres postes de charges.

En conclusion :

Au terme de ces négociations et au vu des dernières propositions de la société, Monsieur le Maire recommande le choix de la société VEOLIA comme concessionnaire du service public de l'assainissement collectif.

Ce choix repose sur les motifs suivants :

- VEOLIA a présenté un dossier performant du point de vue technique ;
- VEOLIA présente toutes les garanties professionnelles requises ainsi que la capacité à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers du service public ;
- VEOLIA dispose notamment d'un service d'astreinte 24h/24, 7j/7 lui permettant d'intervenir sur site sur simple appel téléphonique ;
- VEOLIA présente de nombreuses références en gestion de service public d'assainissement collectif de collectivités de taille comparable ;
- VEOLIA a été force de propositions concernant l'amélioration du service ;
- VEOLIA offre toutes les garanties financières requises pour assurer ses engagements sur la durée du contrat ;
- VEOLIA propose une offre tarifaire intéressante pour la commune et les usagers.

Les conditions de tarification prévues par le projet de contrat s'établissent comme suit :

Part fixe	35,00 € HT / an
Part variable	0,81 € HT / m ³

Rémunération liée aux eaux pluviales	6 500 € HT / an
--------------------------------------	-----------------

La durée du contrat est fixée à 10 ans.

Le contrat entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2023.

Vu les motifs décrits ci-avant,

Considérant que le contrat proposé garantit les intérêts de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport qu'il vient de présenter sur le choix de la société VEOLIA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes avec ladite société et toute pièce y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le choix de la société VEOLIA et autorise M. le Maire à signer le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif et ses annexes ainsi que toute pièce y afférent.

Rapport n°2 : Forfait école Sainte Adélaïde

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-5 et suivants et R 442-44 et suivants ;
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;
Considérant que pour calculer le coût moyen d'un enfant scolarisé en école élémentaire publique et en école maternelle publique, a été pris en compte au titre de l'année scolaire 2021-2022, l'ensemble des dépenses obligatoires mentionnées sur la liste annexée à la circulaire précitée et indiquée dans les tableaux ci-dessous :

COUT DE FONCTIONNEMENT ECOLE ELEMENTAIRE
année scolaire 2021/2022

Désignation	Montant des dépenses
Electricité (edf total énergie)	2 608.74 €
Chauffage gaz (engie)	6 427.60 €
Eau	95.42 €
Téléphone (simtel)	252.00 €
Internet (simtel) - adsl	226.00 €
Entretien du bâtiment + petits équipements	675.97 €
Entretien chaudière	180.99 €
Assurance du bâtiment (groupama)	998.19 €
Redevance ordures ménagères	518.42 €
Livres et matériel pédagogique	5 489.61 €
Informatique (conity)	1 169.52 €
Pharmacie	106.74 €
Piscine	2 005.40 €
Vérification des buts et paniers de basket (Dekra)	156.60 €
Sécurité du bâtiment	598.00 €
Personnel de ménage	17 081.28 €
Personnel technique	2 439.84 €
Personnel administratif	45.72 €
Maintenance et location photocopieurs	1 367.49 €
Total	42 444.34 €
Recette CLIS à déduire	7 392.00 €
Effectif scolarisé 2021/2022	121
Coût moyen par enfant	289.69 €

302,33 euros l'année d'avant.

COUT DE FONCTIONNEMENT ECOLE MATERNELLE
année scolaire 2021/2022 avec TPS

Désignation	Montant des dépenses
Electricité (edf total énergie)	858.72 €
Chauffage gaz (engie)	4 534.10 €
Eau (veolia)	347.03 €
Téléphone (simtel)	252.00 €
Internet (simtel) - adsl	226.80 €
Entretien du bâtiment + petits équipements	462.60 €
Entretien chaudière	330.23 €
Assurance du bâtiment (groupama)	699.03 €
Redevance ordures ménagères	415.56 €
livres et matériel pédagogique	3 947.57 €
Informatique (conity)	1 169.52 €
Pharmacie	124.10 €
Sécurité du bâtiment	949.39 €
Piscine	0.00 €
Vérification aire de jeux (dekra)	463.54 €
Personnel de ménage	16 191.36 €
Personnel ATSEM	80 873.34 €
Personnel technique	2 439.84 €
Personnel administratif	114.30 €
Maintenance et location photocopieurs	1 952.73 €
Total	116 351.76 €
Effectif scolarisé 2021/2022	76
Coût moyen par enfant	1 530.94 €

1418,78 euros l'année d'avant.

SUBVENTION ECOLE SAINTE ADELAIDE

effectif montgésnois scolarisé à Ste Adélaïde rentrée 2021/2022 :
 (au regard de l'état fourni en début d'année scolaire sept 2021)

en maternelle	28
en élémentaire	53
<u>Prise en compte de l'effectif Montfort</u>	Coût moyen
maternelle	42 866.44 €
élémentaire	15 353.50 €
TOTAL	58 219.94 €

Après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les éléments suivants :

- Coût moyen d'un enfant scolarisé en classe maternelle publique : 1530,94 euros
- Coût moyen d'un enfant scolarisé en classe élémentaire publique : 289,69 euros

Rapport n°3 : Référent déontologue en appui aux élus

Depuis la **loi 2015-366 du 31 mars 2015** visant à **faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat**, les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l'élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la **loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue**. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase :

« **Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.** »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues devront être désignés au **1er juin 2023**. Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ».

Point le plus important : **il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités** et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, **ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans »**. **Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent** de ces collectivités.

Le référent déontologue peut également être « **un collègue** », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches afin de pouvoir proposer une suggestion.

Le 9 mai dernier, il nous a été annoncé que **Monsieur Jean-Marie Brigant**, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises **qui en feraient la demande** à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, **une indemnité fixée à 80€ par dossier**.

Voici son adresse : jeanmarie.brigant@gmail.com et son CV : <https://univ-droit.fr/docs/CV/5622/cv-2023-jean-marie-brigant.pdf>

Son nom vient d'être soumis aux 354 communes sarthoises et à tous les EPCI. De fait, il est impératif de ne le solliciter **que pour une lecture déontologique et cela après délibération**.

A ce stade, les textes restent flous et l'AMF travaille à une note claire sur la saisine du déontologue.

Il peut d'ores et déjà être sollicité en faisant attention à bien être sur un volet déontologique et non un aspect administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de l'Association des Maires de France de la Sarthe et autorise M. le Maire à mettre en place cette référence.

Rapport n°4 : Référent déontologue en appui aux agents

L'article L124-2 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) reconnaît le droit pour tout fonctionnaire de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter **tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques**. Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

Pour les agents des collectivités affiliées cette mission a été confiée aux centres de gestion.

Le choix du Centre de Gestion s'est porté sur une **formation collégiale** pour assurer la mission de référent déontologue. Le Président du centre de gestion de la Sarthe a pris **un arrêté** (présent en pièce jointe) pour désigner les personnes constituant ce collège.

Le collège assurant les missions de référent déontologue est compétent pour les seules questions relevant de la déontologie telles qu'elles ressortent du Code Général de la Fonction Publique.

Par conséquent, le collège de déontologie peut être consulté pour des questions relatives à :

L'exercice de ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité ;

L'exercice de ses fonctions dans le respect du principe de laïcité et sans être expressément nommés référent laïcité toutefois (à ce titre, les référents déontologues composant le collège de déontologie pourront être saisis de toute question relative à la laïcité) ;

- L'égalité de traitement par le fonctionnaire de toutes personnes ;
- Le respect de la liberté de conscience par le fonctionnaire ;
- La prévention des conflits d'intérêts ;
- Les obligations déclaratives ;
- Les règles de cumul d'emplois ;
- L'obligation de discrétion et de secret professionnel ;
- Le devoir d'information du public ;
- L'obligation d'obéissance hiérarchique.

Le collège de déontologie n'est pas compétent pour examiner les questions relevant des ressources humaines et de la carrière d'un agent. De fait, aucune réponse ne peut être apportée en matière :

- D'organisation de service ;
- De durée de travail ;
- De déroulement de carrière (avancement, etc.) ;
- De rémunération ;
- De fin de fonction (retraite, licenciement, etc.) ;
- De mal-être au travail ;
- De harcèlement, etc.

Les modalités de saisine :

Un formulaire de saisine (en pièce jointe) est à compléter et à adresser par l'agent au centre de gestion :

- Soit par mail : referent.deontologue@cdg72.fr
- Soit par courrier portant la mention « confidentiel ne pas ouvrir »
au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Sarthe
Réfèrent déontologue 3 rue Paul Beldant 72014 – LE MANS – cedex 2

Un avis est émis :

L'avis du collège de déontologie sera apporté par écrit, par mail ou par voie postale. Les réponses du collège sont apportées sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

Les avis ne sauraient être portés par le collège assurant les missions de référent déontologue à la connaissance de tiers ou de l'employeur.

Conformément à l'article L121-9 du CGFP susvisé, l'avis du référent déontologue constitue un conseil apporté à l'agent qui reste seul responsable de ses obligations en matière de déontologie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le conventionnement avec le Centre de gestion et autorise M. le Maire à réaliser les démarches et à informer les agents.

Rapport n°5 : Subvention école de musique de Montfort-le-Gesnois

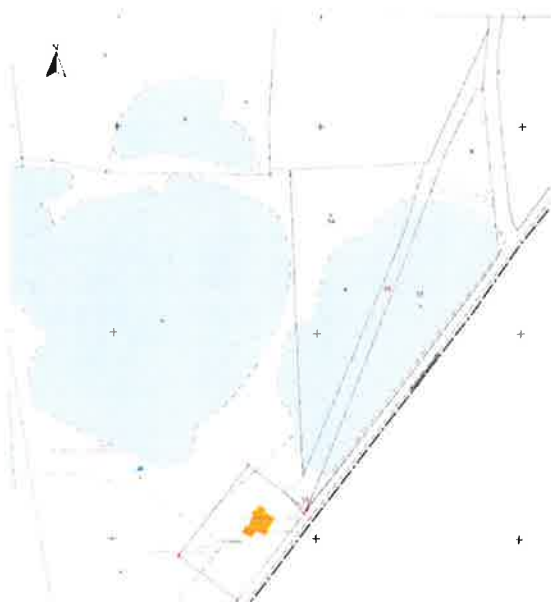
L'école de musique associative de la commune de Montfort-le-Gesnois organise plusieurs manifestations permettant d'animer notre commune d'une part, puis de favoriser le développement de l'enseignement musical d'autre part.

Comme chaque année, l'association prend en charge l'organisation de la fête de la musique. Celle-ci se déroulera le 21 juin à l'espace du Pont Romain.

Afin de permettre l'organisation de cet évènement, il vous sera proposé d'attribuer une subvention de 3000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention de 3000 euros à l'école de musique associative de la commune.

Rapport n°6 : Rétrocession de terrain



La commune de Montfort-le-Gesnois est propriétaire des parcelles AL 55 et AL 56 route des Sittelles.

Ces parcelles ne peuvent à ce jour être exploitées par la commune. Ces dernières passent au milieu d'un plan d'eau appartenant à un propriétaire privé.

Enfin, ces parcelles ne sont plus visibles en totalité en raison d'aménagements qui ont été effectués antérieurement

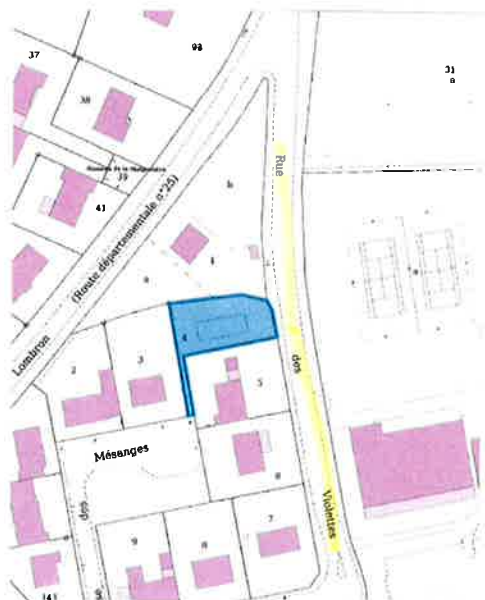
Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder à l'euro symbolique ces dites parcelles au propriétaire du plan d'eau.

Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- A signer l'ensemble des documents nécessaires à cette cession
- D'autoriser la cession sous condition de prise en charge des frais de géomètre et frais de notaire par le propriétaire du plan d'eau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette rétrocession.

Rapport n°7 : Cession de terrain



La commune de Montfort-le-Gesnois est propriétaire de parcelles cadastrées permettant la construction de logements au regard du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal validé par M le Préfet en date du 18 décembre 2022.

La parcelle AD4 d'une surface de 523 m² permettrait la construction d'une maison d'habitation au regard du PLUi.

Il vous sera demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à :

- Engager les démarches administratives nécessaires pour la mise en vente de ce terrain.

- Evaluer la valeur vénale du terrain

Le Conseil Municipal a délibéré, à l'unanimité, en faveur de la cession de ce terrain, il autorise M. le Maire à engager les démarches et à évaluer la valeur vénale de ce dernier.

Informations Diverses

- **Prise en charge des frais de scolarité avec la ville du Mans**

La ville du Mans accueille des enfants de la commune de Montfort-le-Gesnois sous régime dérogatoire depuis quelques années malgré l'avis défavorable émis par la commune. Contrairement aux autres communes du territoire, la ville du Mans sollicitait une participation financière de 734 euros par élève. Dernièrement la ville du Mans a fait savoir par courrier que la participation de la commune sera réévaluée à 1290 euros par enfant.

Après contact avec les services de la ville du Mans et l'élue en charge de l'Education, nous n'avons pu obtenir de justificatifs de cette évolution importante. La ville a accepté de lisser l'augmentation en deux ans comme suit :

- 1000 euros en 2023
- 1290 euros en 2024

Même si cette disposition est conforme au code de l'Education, nous ne pouvons que regretter l'absence de solidarité entre communes et l'absence de chiffres comptables permettant de mieux comprendre cette augmentation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la prise en charge de ce montant.

- **Appel à projet 1 naissance /1 arbre**

La commune de Montfort-le-Gesnois a candidaté à l'appel à projet de la Région des Pays de la Loire pour la plantation d'arbre en fonction des naissances. 30 naissances ont été déclarées sur notre commune en 2022. Un dossier a donc été déposé en ce sens. Emilie PERDEREAU sera en charge de la mise en œuvre de ce projet.

- **Aménagement Terrain de pétanque**

Lors de la préparation budgétaire, il a été proposé par la commission vie associative la création de terrains de pétanque sur l'espace de la salle polyvalente. Ce dossier ne peut recevoir de subventions à ce jour au regard de la situation du club de Pétanque car il n'est pas affilié en compétition. Il vous sera demandé de vous positionner pour lancer ces travaux sans subvention (25 000 euros).

Ce point fait débat au regard du montant de la subvention par équité de traitement.

M. Jonathan REYT se dit défavorable, sauf si ces terrains ont un usage collectif.

Plusieurs membres vont dans le même sens.

Le Conseil Municipal approuve donc à l'unanimité la prise en charge de ce montant à la condition que ces terrains soient à usage collectif (au bénéfice de la population, des personnes qui louent la salle, des autres associations).

M. Philippe CHARPENTIER évoque aussi la possibilité pour le club de pétanque de se rapprocher de la fédération afin d'obtenir une subvention. Cette démarche devra donc être entreprise par le club.

- **Problème d'eau dans les cimetières**

Il a été constaté une consommation très importante de l'eau sur les cimetières. Après vérification avec notre prestataire et les services techniques, il n'a pas été décelé de fuites. Toutefois, il a été remonté en mairie que certaines personnes viendraient dans les cimetières avec des bidons pour prendre de l'eau.

Il sera proposé dans un premier temps de mettre un affichage avec un arrêté interdisant l'utilisation d'eau en dehors de l'arrosage des fleurs du cimetière. Si des abus sont de nouveau constatés, une interdiction totale sera mise en place.

Ce point suscite des échanges.

M. Jonathan REYT est très étonné par le volume d'eau consommé qui, pour lui, doit être analysé encore plus finement.

Plusieurs membres évoquent la fermeture du cimetière le soir ou des aménagements pour limiter les abus.

M. le Maire conclut en disant que le travail d'analyse doit se poursuivre dans un premier temps afin d'envisager des décisions ensuite.

- **Recrutement jeunes Montgesnois – Job d'été**

Deux jeunes de la commune ont été recrutés pour cet été au service technique. Ils commenceront mi-juin afin de permettre un renforcement de l'équipe technique au plus vite.

- **Caravane du Sport**

La commune de Montfort-le-Gesnois a été sélectionnée par le Comité olympique de la Sarthe afin de recevoir la caravane du sport le 21 octobre prochain. Cette manifestation sera organisée conjointement avec la commission vie associative.

- **Ouverture Base de Canoë kayak**

Conformément à la convention signée entre le Pays du Perche Sarthois, le club de canoë kayak de La Ferté Bernard et la commune de Montfort-le-Gesnois, la base ouvrira bien pour la période d'été. Les matériels (embarcation, gilets, pagaies ...) ont été réceptionnés. Les travaux sur le bâtiment débiteront sur le deuxième semestre.

- **Liste des devis signés depuis le 9 mai dernier**

INVESTISSEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
COLAS CENTRE	Reprise entrée Pont Romain	4 139.00 €	4 966.80 €
ATM Assainissem	Mur de soutènement 110 marches	6 646.13 €	7 310.74 €
LETESSIER SARL	Débroussailleuse	349.17 €	419.00 €
LMBTP	Dalle béton dans atelier service technique	12 788.00 €	15 345.60 €
COLAS CENTRE	Aménagement Parking Gare	41 977.63 €	50 373.16 €
INEO	Eclairage complément Marché Rte de Conneré Lot 2	2 507.00 €	3 008.40 €
INEO	Lanterne complément Marché Rte de Conneré Lot 2	499.00 €	598.80 €
COLAS CENTRE	Revêtement chemin des roussières	24 697.50 €	29 637.00 €
COLAS CENTRE	Clôture de soubassement chemin des roussières	5 572.95 €	6 687.54 €
	Total devis signés	99 176.38 €	118 347.04 €
FONCTIONNEMENT			
Entreprise	Objet	Montant HT	Montant TTC
PRINT SUCCESS	Encarts adhésifs Marché nocturne	32.00 €	38.40 €
DIRECT DISTR	Cartes cadeaux départ en retraite agents	600.00 €	600.00 €
CORDIER CAMI	Curage de fossés 2023	1 900.00 €	2 280.00 €
ANIM'FIESTA	Animation soirée du 13 juillet	650.00 €	780.00 €
LOXAM	Location groupes électrogènes Fête de la musique	405.37 €	486.44 €
MAJUSCULE	Fournitures scolaires - école maternelle	787.12 €	944.55 €
MAJUSCULE	Fournitures scolaires - école maternelle	111.01 €	133.21 €
LIRE DEMAIN	Livres bibliothèque	472.45 €	498.44 €
NOIR EDITIONS	Livres bibliothèque	217.00 €	217.00 €
PRINT SUCCESS	Lettre municipale	536.50 €	643.80 €
PRINT SUCCESS	Panneaux accès Marché nocturne	108.00 €	129.60 €
LLEIXA	Remise en état des alarmes incendie et éclairage sécurité bâtiments communaux	2 805.00 €	3 366.00 €
CORBION OLIV	Fleurissement été	877.50 €	965.25 €
LE BON TRAITEUR	Cocktail inauguration piste athlétisme	1 400.00 €	1 400.00 €
MONTFORT AUTO	Pneus avant Kangoo	188.30 €	225.96 €
LEDRU Travaux Routiers	Balayage / aspirations des caniveaux (X12)	13 224.00 €	14 620.80 €
	Total devis signés	24 314.25 €	27 329.45 €

M. le Maire clôture la séance en informant les membres du Conseil Municipal de l'arrivée des gens du voyage en nombre sur le parc des Sittelles le dimanche 4 juin. Il précise les démarches engagées et les incidences financières liées à cette installation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anthony TRIFAUT



A blue circular official seal of the Municipality of Montfort-le-Gesnois, Sarthe, is partially obscured by a large, bold black ink signature.

Le Secrétaire de Séance
Yvette BULOUP



A blue circular official seal of the Municipality of Montfort-le-Gesnois, Sarthe, is partially obscured by a black ink signature.